

Rôles et responsabilités des utilisateurs en aval

Joëlle Welfring, CRTE

« REACH, une réalité proche »

RIFE, Chambre de Commerce

13 décembre 2005

- Qu'est-ce qu'un utilisateur en aval ? (définition)
- Principaux droits & obligations
- Comment se préparer à REACH? (conclusions)

Remarque: Cette présentation se base sur la proposition actuelle de la Présidence du Conseil

Qu'est-ce qu'un utilisateur en aval ?

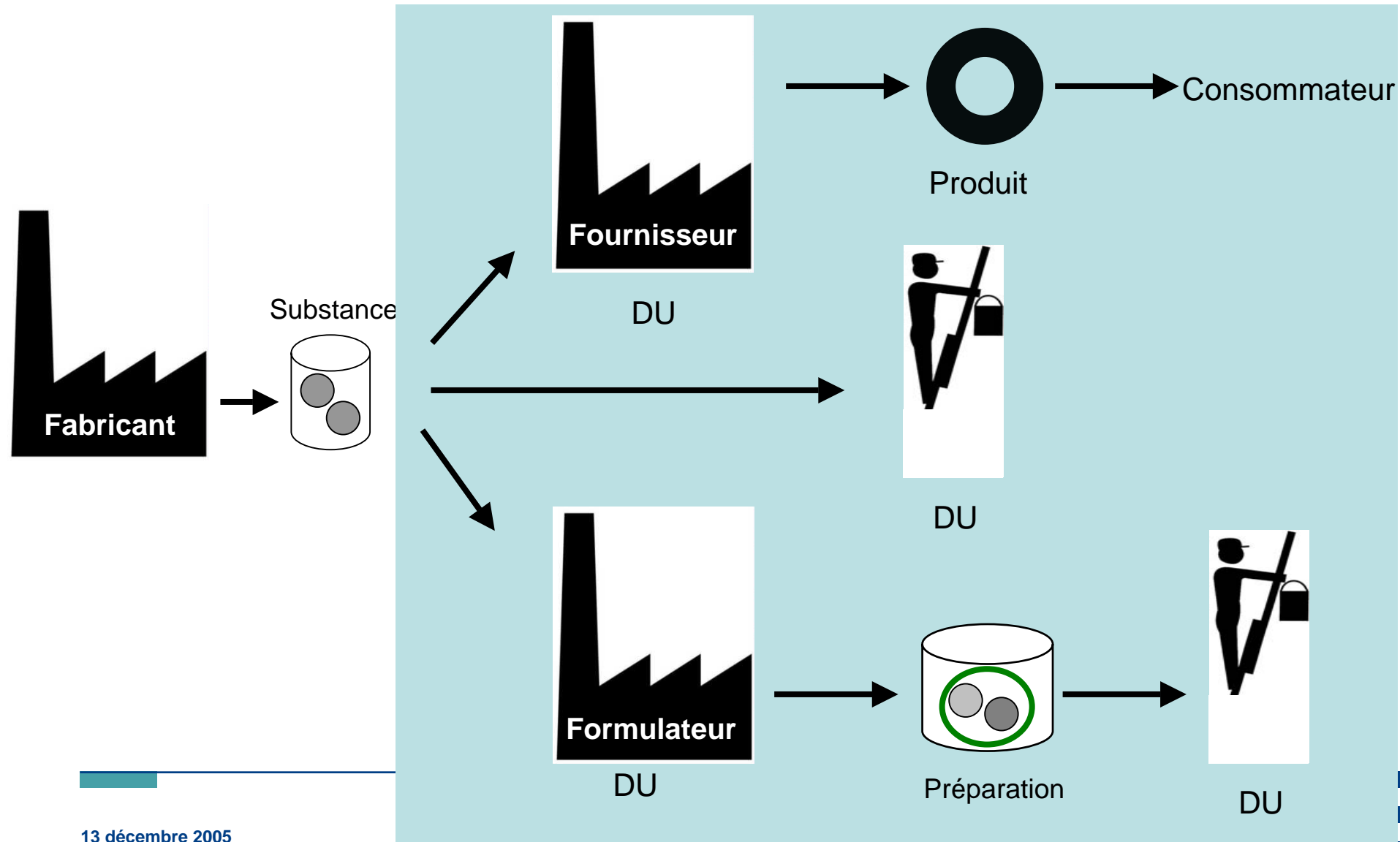
Toute personne physique ou morale établie dans la Communauté autre que le fabricant ou l'importateur, qui **utilise une substance, telle quelle ou contenue dans une préparation**, dans l'exercice de ses activités industrielles ou professionnelles.

- ⇒ Distributeur ≠ utilisateur en aval
- ⇒ Consommateur ≠ utilisateur en aval
- ⇒ Réimportateur de substances enregistrées

Terme anglais: 'Downstream User', DU

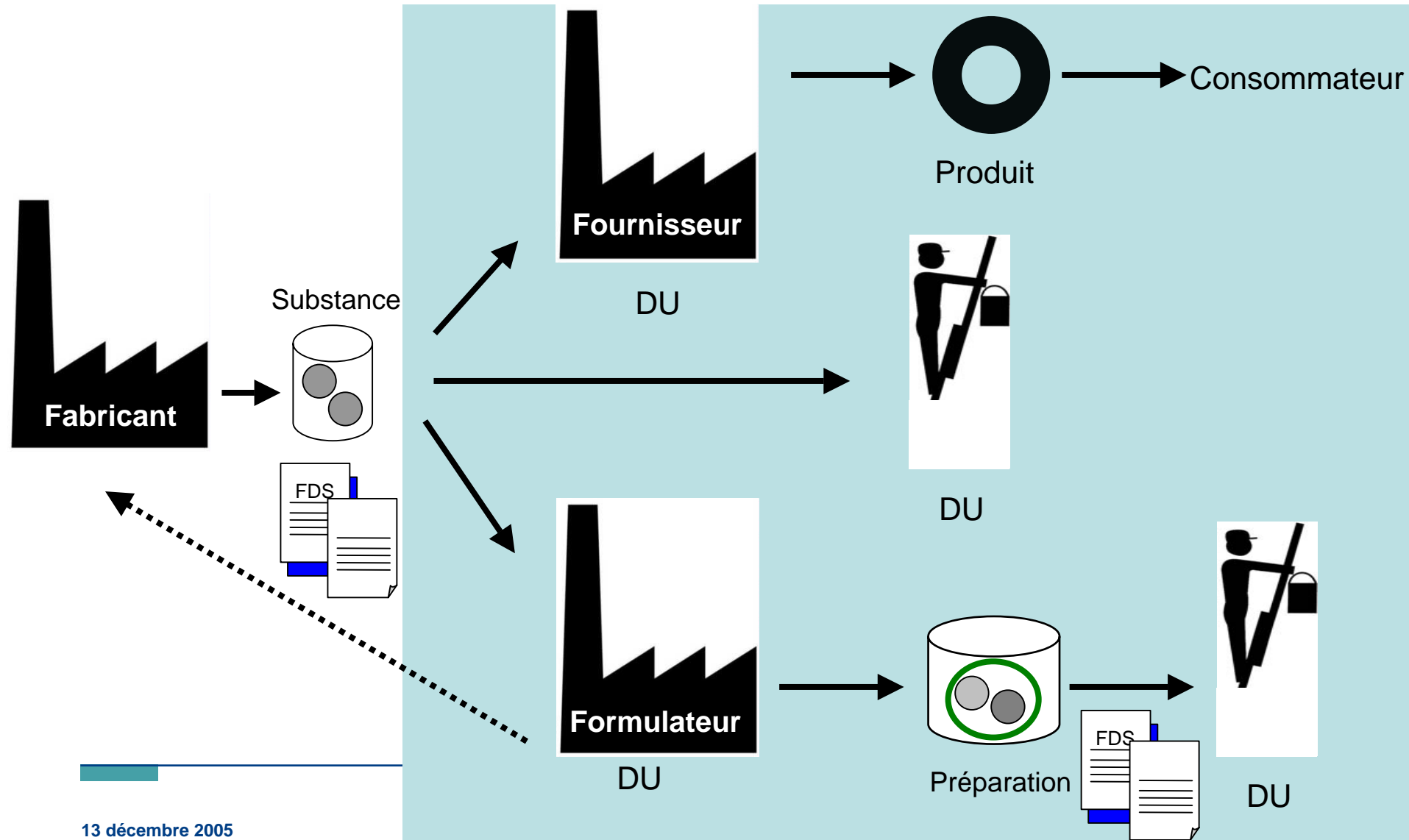
Position dans la chaîne d'approvisionnement

Utilisation



Informations dans la chaîne d'approvisionnement

Utilisation



Principaux titres ayant lien direct avec les utilisateurs en aval:

- Titre IV : Information à l'intérieur de la chaîne d'approvisionnement
- Titre V : Utilisateurs en aval
- Titre VII: Autorisation

Titre IV: Information à l'intérieur de la chaîne d'approvisionnement

- FDS = principal **outil de communication** entre acteurs de chaîne d'approvisionnement
 - Classification comme dangereux
 - PBT, vPvB
- FDS pour une préparation peut être exigée (par DU ou distributeur) même si elle n'est pas classée dangereuse, selon teneur en substances
 - dangereuses pour la santé ou l'environnement
 - PBT, vPvB
 - ayant limites d'exposition sur le lieu du travail
- Lors de rédaction de sa propre FDS, DU doit inclure les **scénarios d'exposition** correspondants en annexe pour des utilisations identifiées (si applicable)
- FDS doit être maintenue à jour

Titre IV: Information à l'intérieur de la chaîne d'approvisionnement

- Si FDS n'est pas requise, DU doit communiquer **en aval**:
 - N° d'enregistrement
 - Précisions sur substance soumise au régime d'autorisation
 - Précisions substance soumise au régime de restriction
 - Informations disponibles sur mesures de gestion de risques
- Ces informations doivent être communiquées gratuitement selon format souhaité et maintenues à jour
- DU doit communiquer **en amont**:
 - Nouvelles informations sur propriétés dangereuses
 - Informations mettant en doute les mesures de gestion des risques recommandées dans FDS fournie
- DU doit mettre informations à disposition des travailleurs
- DU doit rassembler et conserver informations au moins 10 ans après avoir utilisé la substance/préparation.

- Utilisateur en aval peut jouer **rôle actif** lors de l'enregistrement de substances en fournissant informations
- Un DU a le droit d'informer son fournisseur sur son utilisation, afin d'en faire une **utilisation identifiée**

Utilisation identifiée = utilisation d'une substance/préparation

- prévue par un acteur de la chaîne d'approvisionnement (y compris sa propre utilisation) ou
- notifiée par écrit par un utilisateur situé immédiatement en aval

et qui est couverte dans la FDS communiquée au DU concerné

- Fournisseur peut tenir compte de cette utilisation communiquée lors de l'établissement de scénarios d'exposition annexés à FDS

- Utilisateur en aval peut jouer **rôle actif** lors de l'enregistrement de substances en fournissant informations
- Un DU a le droit d'informer son fournisseur sur son utilisation, afin d'en faire une **utilisation identifiée**
- Utilisation **en dehors** des conditions du scénario d'exposition:
 - Information du fournisseur
 - Rapport sur la sécurité chimique (annexe XI), sauf si:
 - FDS non requise
 - Rapport sur la sécurité chimique (CSR) pas requis
 - Utilisation < 1 t par an (mesures de gestion des risques à appliquer!)
 - Mesures de gestion des risques comprennent au moins recommandations du fournisseur
 - Concentration de la substance < limites prévues par art.13.2.
 - Activités de recherche et de développement axées sur les produits et les processus (RDAPP)

- Utilisateur en aval doit **identifier, appliquer et recommander** les mesures de gestion des risques adaptées.
 - **Utilisation d'une substance $\geq 1t$** et si:
 - DU prépare rapport sur la sécurité chimique, ou si
 - DU fait appel à l'exception RDAPP

⇒ Informations 'carte postale' à l'Agence

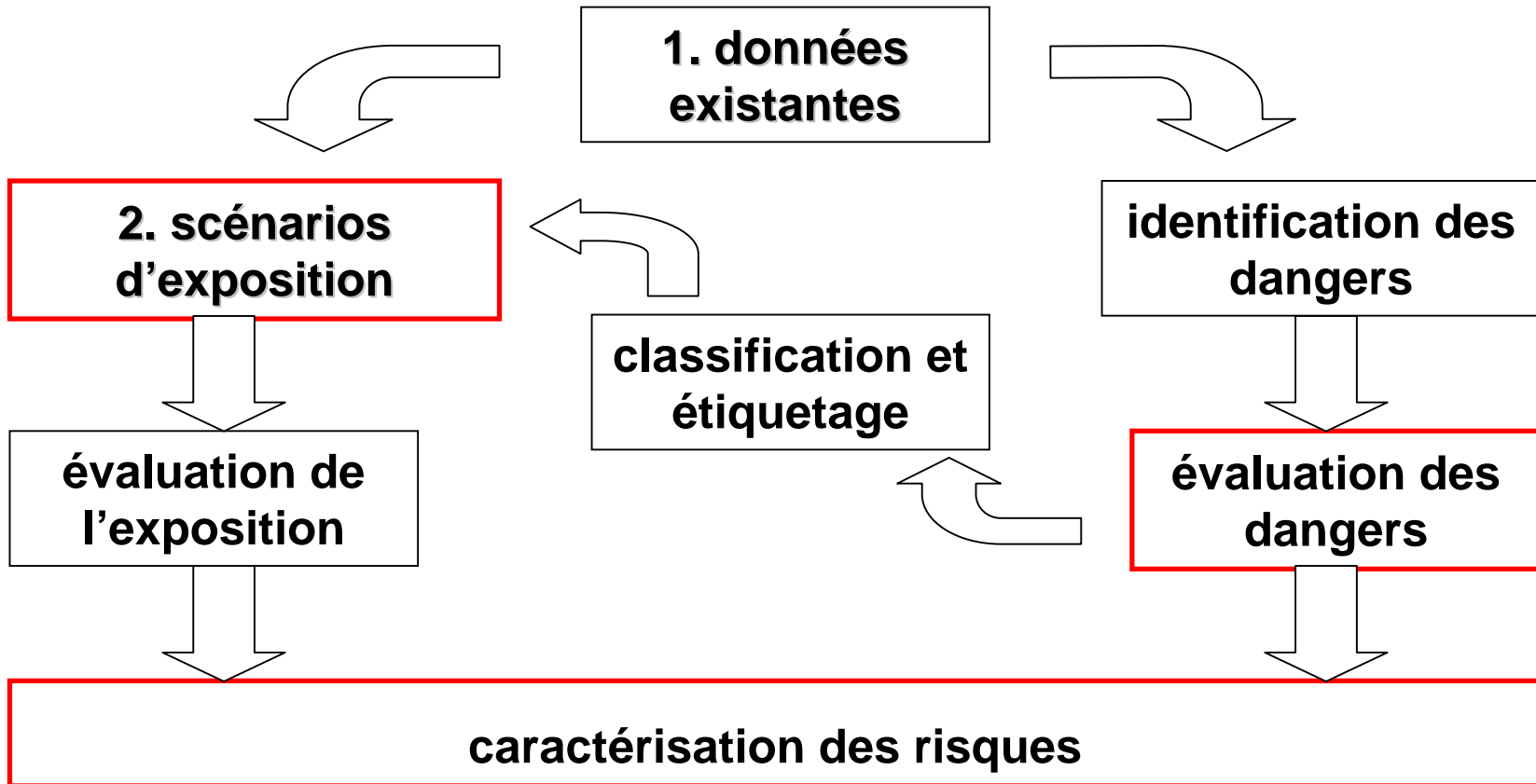
 - Identité/coordonnées de l'utilisateur
 - N° d'enregistrement
 - Identité de substance & fabricant
 - Brève description de l'utilisation
 - Propositions d'essais suppl. sur les animaux vertébrés, si essais considérés nécessaires pour CSR - Classification de substance différente de celle du fournisseur
- ⇒ rapport à l'Agence

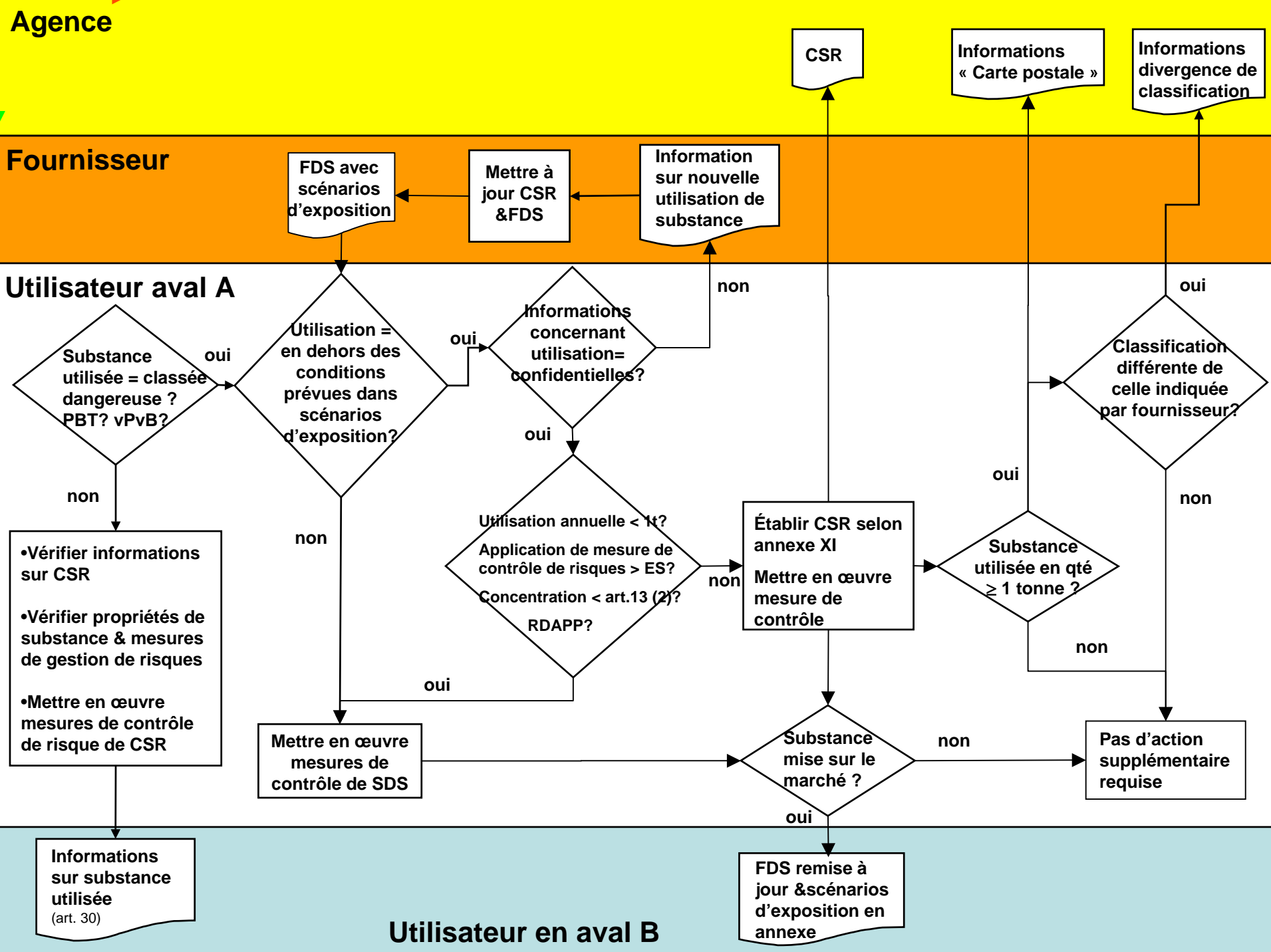
Annexe XI:

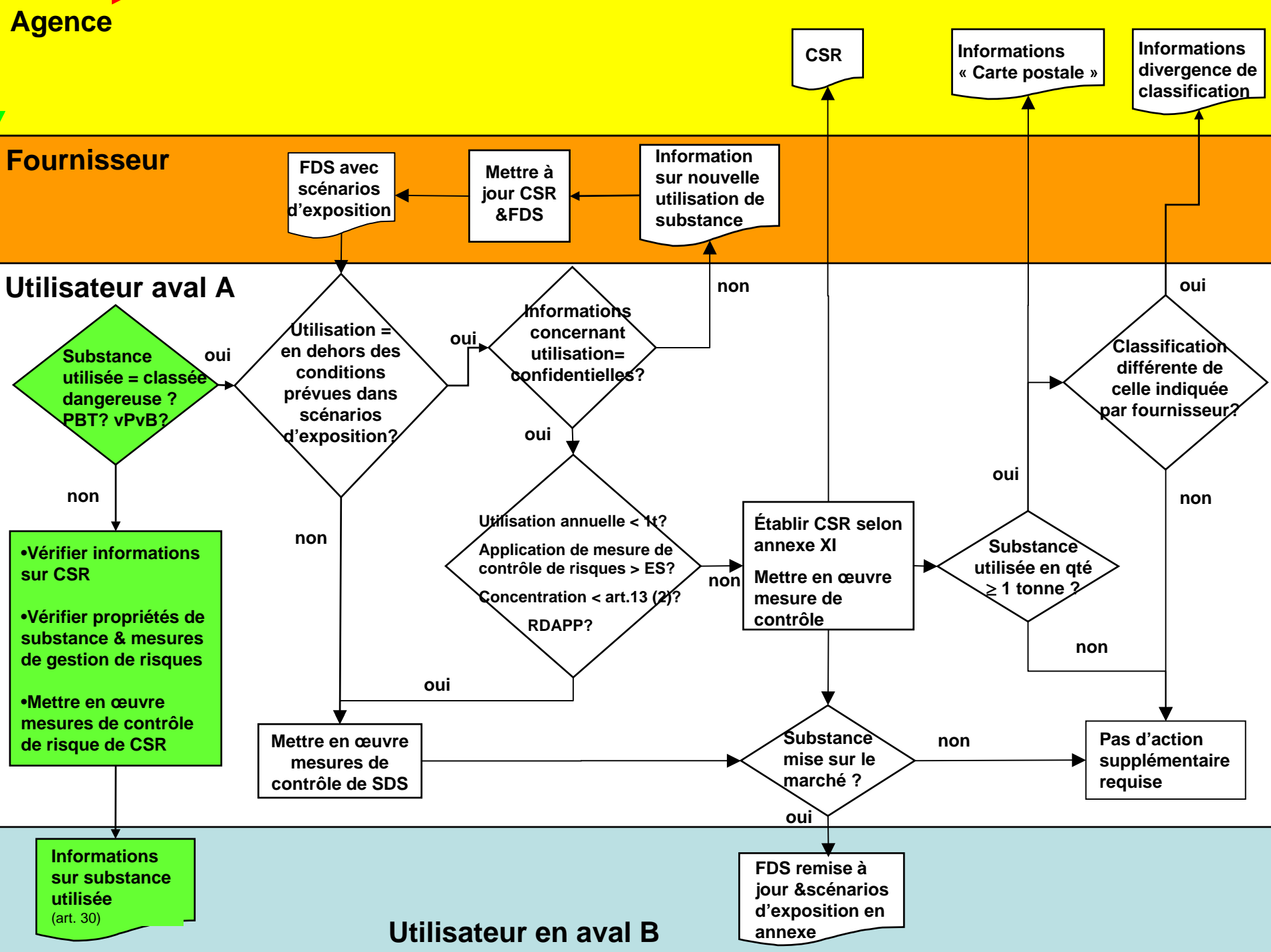
Dispositions générales à appliquer par les utilisateurs en aval lors de l'évaluation des substances et de l'élaboration des rapports sur la sécurité chimique

- Objectif: évaluer & documenter que **risques** liés aux substances utilisées (par DU ou par utilisateur plus en aval) sont valablement maîtrisés.
- Prend en compte **cycle de vie** de substance comprenant utilisations de DU et des utilisations identifiées en aval
- 3 étapes:
 - Développement de scénarios d'exposition (annexe I)
 - Au besoin, affiner l'évaluation des dangers réalisée par fournisseur
 - Caractérisation des risques (annexe I)

Évaluation de la sécurité chimique







- L'utilisateur en aval **peut utiliser** une substance soumise au régime d'autorisation (annexe XIII) dans les **conditions de l'autorisation** accordée à un acteur situé en amont.
- L'utilisateur en aval peut **introduire demande d'autorisation** à l'Agence
- L'utilisateur en aval **informe l'Agence** dans un délai de 3 mois après la première livraison, lorsqu'il utilise une substance autorisée pour un usage autorisé.

En bref:

- Pas d'obligation d'enregistrement de substances
- Vérification & application des mesures de gestion de risques fondée sur informations des fournisseurs
- Communication d'informations en amont et en aval dans la chaîne d'approvisionnement & à l'Agence.
- Si mise sur le marché pour un usage professionnel: Mise à jour FDS de préparations basée sur CSR des constituants
- Permet aux autorités d'avoir une vue d'ensemble sur les utilisations d'une substance parcourant la chaîne d'approvisionnement.

Comment se préparer?

- Inventaire des substances et des utilisations (y compris clients)
- Établir contact avec les acteurs de chaîne d'approvisionnement avant mise en œuvre de REACH
- S'assurer de la couverture des utilisations par FDS des fournisseurs
- Évaluer & mettre en place mesures de gestion des risques

MERCI pour votre attention!

Délais prévus pour les utilisateurs en aval (art. 34.3)

- Transmettre demande pour utilisation identifiée au prochain acteur ou établir scénario d'exposition pour substances enregistrées :
 - Au moins un mois avant la fourniture
 - Au plus tard un mois après la demandeSelon l'échéance qui se présente en dernier lieu
- Transmettre demande pour utilisation identifiée au prochain acteur ou établir scénario d'exposition pour substances bénéficiant d'un régime transitoire:
 - Délais alignés sur délais d'enregistrement (3, 6 et 11 ans après entrée en vigueur), selon quantité et type de substance

Délais prévus pour les utilisateurs en aval (art. 36)

- Au plus tard 12 mois après réception de numéro d'enregistrement communiqué par FDS du fournisseur:
 - Établir et maintenir à jour rapport sur la sécurité chimique
 - Identifier, mettre en œuvre, recommander mesures de gestion des risques
- Au plus tard 6 mois après réception de numéro d'enregistrement communiqué par FDS du fournisseur:
 - Rapporter informations «carte postale »à l'agence
 - Rapporter divergence de classification avec fournisseur à l'agence , si applicables.